

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie de Bretagne  
et gendarmerie pour la zone de défense et de  
sécurité Ouest

**Décision n° 34 849 du 02 décembre 2021 portant modification au tableau d'avancement pour l'année 2022 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de Bretagne**

NOR : INTJ2136044S

Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 34565 (NOR : INTJ2130614S) du 1er décembre 2021 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2022 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de Bretagne ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 24 novembre 2021,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 34565 (NOR : INTJ2130614S) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, entachée d'une erreur matérielle, sera modifiée comme suit :

au lieu de : Laurent Benoît NIGEND : 216 316

lire : Laurent Benoît NIGEND : 218 316

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R.4125-1 à R.4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Fait le 02 décembre 2021.

Le général de corps d'armée,  
commandant la région de gendarmerie de Bretagne  
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest,

P. Sauvegrain

